

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-16-PM



ARRETE DE CIRCULATION	OBJET : Circulation et stationnement interdits dans le cadre de la course DUO NOCTURNE organisée le vendredi 5 juillet 2024.
-----------------------	--

Le Maire de la Ville d'UZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques pour permettre le bon déroulement de la course DUO NOCTURNE.

## ARRÊTÉ

- Article 1 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdits sur la partie haute et devant les Arènes, **le vendredi 5 juillet 2024 de 12 heures à minuit afin de sécuriser la course.**
- Article 2 - Tout véhicule en infraction au jour, lieux et heures mentionnés dans le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (conformément à l'article 417-10 et R 233 du code de la route).
- Article 3 - **Le pétitionnaire est en charge de mettre en place l'affichage de stationnement interdit et la signalisation réglementaire 7 jours avant le jour de la manifestation.** L'installation du dispositif devra être constatée par la Police municipale (04 66 03 48 40 - [policemunicipale@uzes.fr](mailto:policemunicipale@uzes.fr)) le jour de l'affichage.
- Article 4 - Tout matériel prêté par la commune est sous la responsabilité de l'organisateur. Tout manquant, cassé ou dégradé pourra lui être facturé.
- Article 5 - A la fin de l'occupation du domaine public, l'emprise sera débarrassée et nettoyée de façon à remettre les lieux en parfait état.
- Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UZES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à UZES, le 08/04/2024

Le Maire,  
Jean-Luc CHAPON

